

aux murs extérieurs de la chapelle dite de Saint-Roch, appartenant à la commune, et la requête présentée par le prêtre desservant ladite chapelle, par laquelle il demande qu'il y soit fait les réparations qu'exige la sûreté du culte divin, il a été arrêté, après avoir ouï M. le Procureur de la commune, qu'il sera fait, aux frais de la commune et par la voie économique par les soins de Messieurs chargés de la section des travaux publics, les réparations nécessaires aux murs de la chapelle de Saint-Roch, tant intérieurement qu'extérieurement, pour la sûreté de l'exercice du culte divin.

Fait à Lyon, les jour et an susdits,

VITET, maire, MAISONNEUVE, CHARMETTON, PRESSAVIN, BERTHELET, NIVIÈRE-CHOL (1).

Le 28 septembre de la même de la même année — le culte constitutionnel avait alors été substitué au culte catholique romain — il était encore fait mention de la chapelle de Saint-Roch dans une délibération municipale. Le bureau du Conseil arrêtait que, « le dimanche 16 octobre suivant, des divisions du Conseil général de la commune se rendraient, avant l'office paroissial, dans les églises : 1^o Des ci-devant Bernardines, second oratoire de la paroisse de Nord-Est; 2^o dans l'église de Sainte-Marie, ci-devant dite des Chaines, second oratoire de la paroisse de Nord-Ouest; 3^o dans la chapelle de Saint-Roch, second oratoire de la paroisse Saint-Just, à l'effet d'y installer MM. les curés et recevoir le serment des vicaires qu'ils auraient nommés (2) ».

Puis les mauvais jours de la Révolution arrivèrent et la chapelle subit, comme tous les autres monuments religieux, les injures et les déprédations des jacobins. Ses vitraux furent brisés, ses ornements et ses vases sacrés enlevés.

Enfin, en 1796, la chapelle de Saint-Roch fut vendue

(1) *Archives de la ville de Lyon*, Bureau municipal, séance du 30 juillet 1791.

(2) *Ibid.*, séance du 28 septembre 1791.